

LES HONORAIRES PERCUS DANS CE CADRE SERONT DE 7%HT DU MONTANT DU LOYER HORS CHARGES .LE PROPRIETAIRE POURRA AINSI PERCEVOIR SES LOYERS SANS AVOIR A SE PREOCCUPER D'EVENTUELS PROBLEMES LIES A SA LOCATION

(N.B :IL NOUS EST POSSIBLE D'ASSURER LA GESTION MEME SI LE LOCATAIRE EST DEJA EN PLACE)

ILS COMPRENENT :

-LA REDACTION DU BAIL ET SA SIGNATURE PAR CHACUNE DES PARTIES .

-UNE REDACTION PRECISE ET RIGOUREUSE DES ETATS DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

-L'ENCAISSEMENT DES LOYERS ET DU DEPOT DE GARANTIE

-L'ENVOI AU LOCATAIRE DES AVIS D'ECHEANCE ET DES QUITTANCES DE LOYER

-LA GESTION DES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE EN THERME DE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES

-LA RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE DEDUCTION FAITE D'EVENTUELLES RETENUES

-LA GESTION DES TRAVAUX ET DE TOUT PROBLEME POUVANT SE PRESENTER

Gestion locative

Écrit par chevalier

Lundi, 07 Février 2011 14:02 - Mis à jour Lundi, 07 Février 2011 14:39

-LA GESTION ET LE SUIVI DES SINISTRES (NB :CERTAINS SINISTRES EXCEPTIONNELS
POURRONT DONNER LIEU A
PERCEPTION D'HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES :INCENDIE TEMPETE...)

-LA RECUPERATION DES ORDURES MENAGERES ET LA REGULARISATION DES
CHARGES

-L'INDEXATION DES LOYERS